VILLE DE PONT-L'ÉVÊQUE

ARR2026_11_PM87

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
portant réglementation de l'arrêt, du stationnement et de la circulation à l'occasion du tournage du film « Un temps pour tout » du lundi 23 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026

Le Maire de la Commune de Pont-l'Évêque,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,
VU l'arrêté municipal n°ARR2026_06_PM32 du 16 juin 2026 réglementant l'arrêt et le stationnement sur le territoire de la commune en agglomération,
VU la demande de tournage du film « Un temps pour tout » présentée par la société Les Films 13, du lundi 23 novembre 2026 à 17h00 au vendredi 27 novembre à 19h30,
VU la convention de tournage entre la ville de Pont-L'Évêque et la société Les Films 13 en date du 10 novembre 2026,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt général, de réglementer temporairement l'arrêt, le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors du tournage,

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'assurer le bon déroulement du tournage du film « Un temps pour tout » réalisé par la société Les Films 13, l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules sont temporairement réglementés sur les voies suivantes :

- Rue Saint Michel
- Rue Eugène Pian
- Rue de la Vicomté
- Impasse de l'Isle

Article 2 : Afin d'assurer le bon déroulement du tournage au Poste de Police Municipale situé 1 rue Eugène Pian, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur l'intégralité de la rue Eugène Pian, du dimanche 22 novembre 2026 à 19h00 au lundi 23 novembre 2026 à 23h59.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits du dimanche 22 novembre 2026 à 19h00 au vendredi 27 novembre 2026 à 23h59 sur les voies suivantes :

- 1 impasse de l'Isle sur l'intégralité du parking de la cuisine centrale
- Rue de la Vicomté sur l'intégralité du parking de la prison

Article 4 : Afin d'assurer le bon déroulement du tournage au Poste de Police Municipale situé 1 rue Eugène Pian, la circulation des véhicules est interdite le lundi 23 novembre 2026 de 17h00 à 23h00 rue Eugène Pian et de 18h30 à 23h00 rue Saint-Michel, dans sa partie comprise entre la rue de Géôle et la rue de Vaucelles, par intermittence selon les besoins du tournage.

Article 5 : L'interdiction prévue à l'article 4 ne s'applique pas aux véhicules des secours et des forces de l'ordre.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Article 6 : Les barrières et la signalisation réglementaire seront fournies et prépositionnées par les services communaux. Leur mise en place et leur retrait, en fonction des besoins du tournage et dans le respect des dispositions du présent arrêté, seront assurés par l'équipe de tournage.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules stationnés en infraction aux interdictions prévues par le présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, dans les conditions prévues par le Code de la route.

Article 8 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours pourra également être déposé par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers
- Madame la Directrice des Services Techniques
- La société Les Films 13

Fait à Pont-L'Évêque, le 12 novembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Jean-Michel EUDE

MAIRIE DE PONT-L'EVEQUE (CALVADOS)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355